

Registre

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
70 - HAUTE-SAONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025 - 002

De la commune de SAINT GERMAIN

Séance du 17 février 2025 à 19 heures 00

Nombre de conseillers	
• en exercice	11
• présents	11
• votants	11
• absents	0
• exclus	0

Date de convocation :
11 février 2025

Date d'affichage :
24 février 2025

Objet
Convention organisme logeur Idéha Logements Mairie

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Mme CARAVATI-BRESSON Maryline

Étaient présents :

Mrs et Mmes JURETTIGH Arnaud, LETELLIER Dominique, TRIQUENOT Caroline, GAVOILLE Olivier, FRANÇOIS Hélène, STAEHLI Freddy, DUDORET Annabel, ROCH Lucie, DIDIER Philippe, GUILBERT Denis.

Secrétaire de séance :

M. GUILBERT Denis

ARRIVÉE

21 FEV. 2025

**BUREAU DU COURRIER
PREFECTURE DE LA HAUTE SAONE**

La gestion locative nécessite des démarches mensuelles, il s'agit de gérer au quotidien tout ce qui est nécessaire au bon déroulement de la location : perception des loyers, démarches administratives, états des lieux, gestion des départs, régularisation des charges, réparations, entretiens ...

Il est envisagé de confier la gestion locative des 7 logements communaux à l'organisme logeur IDEHA. Un projet de mandat de gestion a été établi et validé par le comptable public.

Ce mandat intègre la passation de commandes pour les diagnostics à réaliser à chaque libération des biens et la refacturation de leurs coûts sans frais ou commission.

La mandataire IDEHA assurerait une grande partie des démarches, à savoir l'établissement et la signature des baux, la facturation et son suivi, la mise en recouvrement des loyers et charges, la révision annuelle des loyers et charges, la gestion des dossiers APL, l'arrêté annuel des charges, le suivi des impayés, le suivi des congés et arrêtés de comptes au départ des locataires, le suivi des renouvellements de baux...

Le mandataire se chargerait d'effectuer les diagnostics pour toute nouvelle location.

Le mandant, la commune, conserverait l'entretien courant et la maintenance, ainsi que la mise en place des contrats d'entretien de prestations de services. Le mandataire encaisserait les recettes.

La mission de gestion du mandataire donne lieu à une rémunération calculée par application d'un taux de 7%HT, sur une assiette constituée du total des loyers, charges et accessoires appliqués, y compris durant une période de vacance de logement sur une assiette théorique constituée du dernier loyer, charges et accessoires facturés. Au-delà de 6 mois de vacance, le taux est ramené à 3%.

Les rémunérations de gestion sont facturées trimestriellement à terme

échu.

Ce mandat est conclu pour une durée de 5 ans à compter du 1er avril 2025, et sera renouvelé par tacite reconduction pour des périodes de 3 ans dans la limite de 2 renouvellements.

Madame la Maire demande au conseil municipal de voter pour l'approbation de la gestion locative des logements communaux par l'organisme logeur IDEHA, et de l'autoriser à signer tous documents afférents.

L'assemblée délibérante vote par 10 voix en faveur de la proposition et 1 voix contre.

La convention sera donc signée entre la Commune et Idéha pour débiter le 1er avril 2025.


Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture De Vesoul (70) le 19 février 2025.

Publié ou notifié le .

Fait à SAINT GERMAIN, le 17 février 2025

Le secrétaire de séance

La Maire



GUILBERT Denis



CARAVATI-BRESSON Naryline

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
• en exercice	11
• présents	11
• votants	11
• absents	0
• exclus	0

N° 2025 - 003

De la commune de SAINT GERMAIN

Séance du 17 février 2025 à 19 heures 00

Date de convocation :
11 février 2025

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Date d'affichage :
24 février 2025

Objet

Modification rang des
adjoints suite à démission

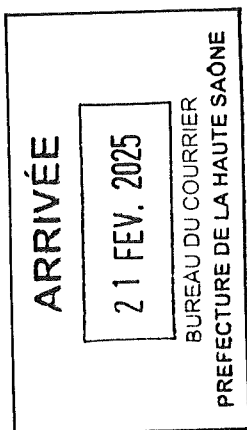
Mme CARAVATI-BRESSON Maryline

Étaient présents :

Mrs Mmes JURETTIGH Arnaud, LETELLIER Dominique, TRIQUENOT
Caroline, GAVOILLE Olivier, FRANÇOIS Hélène, STAEHLI Freddy,
DUDORET Annabel, ROCH Lucie, DIDIER Philippe, GUILBERT Denis.

Secrétaire de séance :

M. GUILBERT Denis



Vu l'article L.2122 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci ne puisse dépasser 30% de l'effectif global légal du conseil,

Considérant que le nombre des adjoints peut être modifié à tout moment par délibération du conseil municipal,

Considérant le courrier d'acceptation de la démission d'une adjointe par Monsieur le Préfet en date du 10 février 2025,

Considérant le courrier de démission de Mme BELUCHE Olivia déposé le 24 janvier 2025,

Madame la Maire, en application de l'article R.2121-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

décide de ne pas remplacer l'adjointe démissionnaire et ainsi de modifier le rang des adjoints restants de cette façon :

1^{er} adjoint : M. JURETTIGH Arnaud2^{ème} adjoint : M. LETELLIER Dominique3^{ème} adjointe : Mme TRIQUENOT Caroline

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits

échu.

Ce mandat est conclu pour une durée de 5 ans à compter du 1er avril 2025, et sera renouvelé par tacite reconduction pour des périodes de 3 ans dans la limite de 2 renouvellements.

Madame la Maire demande au conseil municipal de voter pour l'approbation de la gestion locative des logements communaux par l'organisme logeur IDEHA, et de l'autoriser à signer tous documents afférents.

L'assemblée délibérante vote par 10 voix en faveur de la proposition et 1 voix contre.

La convention sera donc signée entre la Commune et Idéha pour débuter le 1er avril 2025.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture De Vesoul (70) le 19 février 2025.

Publié ou notifié le .

Fait à SAINT GERMAIN, le 17 février 2025

le secrétaire de séance

Le Maire



GUILBERT Denis



CARAVATI-BRESSON Naryline

Pine

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

N° 2025 - 004

Nombre de conseillers	
• en exercice	11
• présents	11
• votants	11
• absents	0
• exclus	0

De la commune de SAINT GERMAIN

Séance du 17 février 2025 à 19 heures 00

Date de convocation :
11 février 2025

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Date d'affichage :
24 février 2025

Objet
Recrutement pour un
emploi temporaire du 5
mai au 14 août 2025

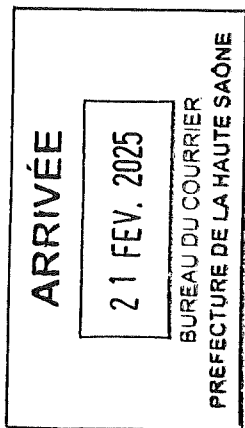
Mme CARAVATI-BRESSON Maryline

Étaient présents :

Mrs et Mmes JURETTIGH Arnaud, LETELLIER Dominique,
TRIQUENOT Caroline, GAVOILLE Olivier, FRANÇOIS Hélène,
STAEHLI Freddy, DUDORET Annabel, ROCH Lucie, DIDIER Philippe,
GUILBERT Denis.

Secrétaire de séance :

M. GUILBERT Denis



Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 332-23 2°,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant,
Vu le budget de la Commune,
Vu le tableau des effectifs de la Commune,
Considérant que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement d'activité durant les mois de mai à août 2025 pour l'entretien des espaces verts et de la voirie...

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de créer un emploi non permanent en référence au grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité pour la période de mai à août 2025.
- Précise que l'accroissement temporaire d'activité est justifié.
- Il secondera l'adjoint technique titulaire à temps complet pour la tonte des espaces verts, l'entretien de la voirie, les menues réparations dans les bâtiments communaux...
- Précise que l'agent sera recruté à temps complet sur un poste d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C.

- Pour le recrutement d'un agent contractuel:

*Précise que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : Il devra justifier d'une expérience dans les espaces verts, d'un permis de conduire B,

* Fixe la rémunération en référence au grade de recrutement et compte tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'indice brut minimum 367/ indice majoré minimum 340 et l'indice brut maximum 432/ indice majoré maximum 382,

- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,

- Autorise la Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents
POUR EXTRAIT CONFORME

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon - 30, rue Charles Nodier, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture De Vesoul (70) le 19 février 2025.

Publié ou notifié le .

Fait à SAINT GERMAIN, le 17 février 2025

Le secrétaire de séance,


GUILBERT Denis



La Maire,


CARAVATI-BRESSON Naryline

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

N° 2025 - 005

De la commune de SAINT GERMAIN

Séance du 17 février 2025 à 19 heures 00

Nombre de conseillers	
• en exercice	11
• présents	11
• votants	11
• absents	0
• exclus	0

Date de convocation :
11 février 2025Date d'affichage :
24 février 2025Objet
Forêt communale :
programme ordinaire
2025

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

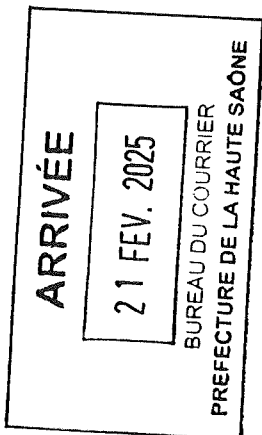
Mme CARAVATI-BRESSON Maryline

Étaient présents :

Mrs Mmes JURETTIGH Arnaud, LETELLIER Dominique, TRIQUENOT Caroline, GAVOILLE Olivier, FRANÇOIS Hélène, STAEHLI Freddy, DUDORET Annabel, ROCH Lucie, DIDIER Philippe, GUILBERT Denis.

Secrétaire de séance :

M. GUILBERT Denis



Madame la Maire propose à M. LETELLIER, adjoint à la Forêt, de présenter le programme ordinaire de travaux en forêt communale préconisé par les services de l'Office National des Forêts en conformité avec le document d'aménagement pour une gestion durable du patrimoine forestier au titre de l'année 2025.

Travaux sylvicoles (investissement) :

* Cloisonnement sylvicole : maintenance mécanisée par l'entreprise CUNY de Venisey (70500) sur la parcelle 3r, pour un montant HT de 2720€ HT.

* Dégagement manuel par l'entreprise AUGIER de Linxert (70200) des parcelles 17r et 18r pour un montant de 1587.90 € HT

* Application de répulsif TRICO sur les parcelles 17r et 18r : cette opération sera effectuée par l'agent technique titulaire du certificat de phytosanitaire.

Travaux d'infrastructure (fonctionnement) :

* Entretien du réseau de desserte par l'entreprise SARL Chêne Laurent d'Amblans (70200), pour l'entretien des accotements avec 2 passages sur les 2 côtés pour une longueur de 11.50 kms.

Vu le Code forestier et son article D 214-24,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Considérant le document d'aménagement foncier pour une gestion durable de la forêt communale,

Considérant les offres de prix,

Entendu le rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil :

- Approuve le programme ordinaire 2025 établi par les services de l'Office National des Forêts,
- Dit que ces travaux feront l'objet d'une écriture au budget primitif 2025,
- Autorise Madame la Maire à signer les devis et à effectuer les écritures correspondantes,

Fait et délibéré, les jour, mois et an,
Ont signé au registre tous les membres présents,
POUR EXTRAIT CONFORME

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture De Vesoul le 19 février 2025.

Publié ou notifié le .

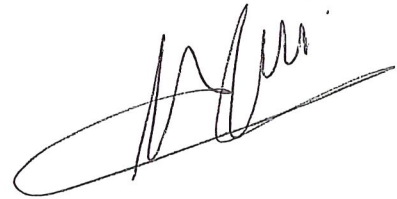
Fait à SAINT GERMAIN, le 17 février 2025

Le secrétaire de séance



GUILBERT Denis

La Maire



CARAFATI-BRESSON Margylin